



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1927/2024

Portant mise à jour des annexes du PLU
Nouvelles servitude d'utilité publique

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51,
VU la délibération du conseil municipal n°2021/111 en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal n°2022/259 en date du 14 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
VU la délibération du conseil municipal n°2023/198 en date du 7 novembre 2023 approuvant la modification ordinaire n°3 du Plan Local d'Urbanisme
VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du « musée de l'Annonciade », ancienne « chapelle de l'Annonciade » à Saint-Tropez, située sur la parcelle AE 10 et une partie de la parcelle AE9,
VU la notification de ladite décision par Mme La Sous-Préfète de Draguignan par courrier réceptionné le 15 octobre 2024,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle servitude d'utilité publique et de mettre à jour les annexes du PLU en vigueur dans un délai de 3 mois à compter de sa notification,
CONSIDERANT par conséquent qu'il est nécessaire de modifier les annexes du PLU en ce qui concerne la liste des servitudes d'utilité publique et notamment la servitude AC1 ainsi que le périmètre de protection de 500m s'y rapportant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'institution de cette nouvelle servitude patrimoniale.
La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire tropézien est donc mise à jour par l'ajout d'une nouvelle servitude AC1 : Musée de l'Annonciade.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Tropez. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Commune et sur le géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux (2) mois à dater de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et inséré au recueil des actes administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20241025-1927A2024-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024
Publication : 29/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



A Saint-Tropez, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Sylvie SIRI